



Arrêté n° 2026-345-PM

Objet : Restriction des conditions de stationnements – Boulevard des Nations Unies, Rue Jean Moulin et Boulevard Charles de Gaulle au profit de la manifestation intitulée « Forum des Associations » .

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route

Vu le code de la sécurité intérieure

Vu la lettre-circulaire préfectorale en date du 2 juillet 2026 « Adaptation de la posture VIGIPRATE » « été - automne 2026 », portant sur le rappel des consignes à appliquer en matière de « vigilance renforcée » ;

Considérant la nécessité d'empêcher le stationnement sur les accotements du Boulevard des Nations Unies, Rue Jean Moulin et du Boulevard Charles de Gaulle en périphérie du pôle associatif de l'Ormelette, au profit de la manifestation précitée.

Considérant dans ce contexte, l'impérieuse nécessité de veiller à la sécurité des participants.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur les accotements du Boulevard des Nations Unies, Rue Jean Moulin et Boulevard Charles de Gaulle en périphérie du pôle associatif de l'Ormelette le samedi 05 septembre 2026 de 07 h 00 à 17 h 00, au profit de la manifestation « Forum des Associations » le samedi 05 septembre 2026.

Article 2 : En cas de replis, le « Forum des Associations » se déroulera dans la salle communale « Sports et Loisirs », avenue des Sports. Dans cette perspective l'intégralité du parking public côté nord de la salle communale « sports et loisirs » et du parking de co-voiturage, situés boulevard des Nations Unies seraient réservés du vendredi 4 septembre 09h00 au samedi 05 septembre 2026 17h00, au profit de l'organisation de la manifestation « Forum des Associations » le samedi 05 septembre 2026.

Article 3 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les services techniques communaux.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Monsieur le Responsable des services techniques
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie de Secours La Plaine/Préfailles
- Madame Manuella RICHEUX du service Association

La Plaine-sur-Mer, le 29 Août 2026.

Danièle VINCENT
Maire

